

ARRÊTÉ N°AR2024-0347

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame ESLICK,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement de véhicule seront réservés à l'attention du pétitionnaire face aux n°2 à 4 rue du Midi, **du vendredi 15 novembre 2024 à 8h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 19h00.**

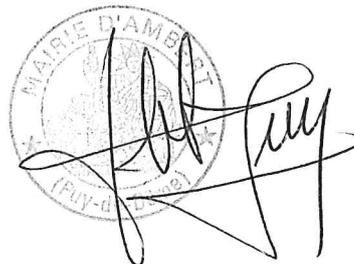
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants, la circulation sera réglementée de la façon suivante boulevard Sully :

- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard.

Ces mesures seront en vigueur le lundi 11 novembre 2024 de 11H00 à 12H30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert,
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2025,
- Les 14, 21 et 28 décembre 2025.

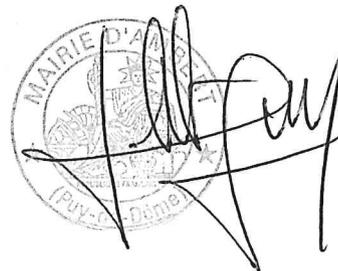
dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 5 novembre 2024

Guy GORBINET
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20241105-AR20240349-AR
Reçu le 13/11/2024
Publié le 13/11/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0350

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur Benoit Claud

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison d'enrobés à l'aide d'engins impasse du Pivert, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- Stationnement interdit et circulation alternée à l'aide de feux tricolores sur l'avenue de Lyon à hauteur de l'intersection avec l'impasse du Pivert
- Circulation interdite Rue du Bezeau dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lyon et l'avenue des Tuileries.
- **Ces mesures prendront effet le vendredi 8 novembre 2024 entre 8H00 et 17H00.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de stationnement et de circulation pourront être levées avant le vendredi 8 novembre 2024 -17H en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 novembre 2024

Le Maire
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0351

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Vialatte Stéphane*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de réalisation de travaux sous voirie et afin de faciliter la circulation des véhicules, le chemin de Combris à hauteur du numéro 953 sera rétrécie.
Une circulation alternée se fera le temps des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 13 novembre 2024 à 08H00 et le jeudi 14 novembre 2024 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le jeudi 14 novembre 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0352

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

Le Maire d'AMBERT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant l'étroitesse de la voie et la présence d'un accotement non stabilisé,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sécuriser et d'encadrer le passage des véhicules sur les voiries communales ouvertes à la circulation du public,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 Tonnes sera interdite jusqu'à nouvel ordre sur la voie dite *chemin de Nouara*, dans sa portion comprise entre la RD67 (*route de La Combe*), et le *chemin des Roches de Gourre*, soit sur une longueur de cent vingt mètres environ.

Article 2 : Afin de permettre la livraison de combustibles pour la période hivernale, exceptionnellement une dérogation est accordée du jeudi 7 novembre au vendredi 8 novembre aux distributeurs. Les entreprises devront livrer les intéressés en fin de tournée afin que leur PTAC soit le plus restreint possible.

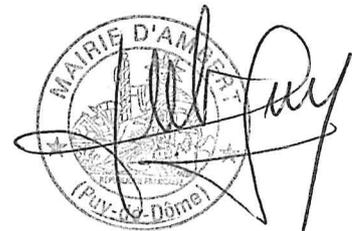
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ambert, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Messieurs les Gardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 7 novembre 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0353

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Hogrel Katy,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°5 rue des Communalistes, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite le samedi 9 novembre 2024 **entre 12h00 et 20h00**. Le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°5 rue des Communalistes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Nona Aouizerats,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des N°12, boulevard Henri IV, **le samedi 16 novembre 2024, entre 7h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'PUY-DE-DÔME'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

ARRÊTÉ N°AR2024-0355

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Alligier Solène,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le bâtiment sis au n°15 rue du Petit Cheix, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans la portion de voie comprise entre le bâtiment sis au n°9 et l'intersection avec la rue du Midi.

Ces restrictions seront en vigueur le jeudi 14 novembre 2024 entre 8h00 et 13h00. Elles pourront être levées avant 13h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

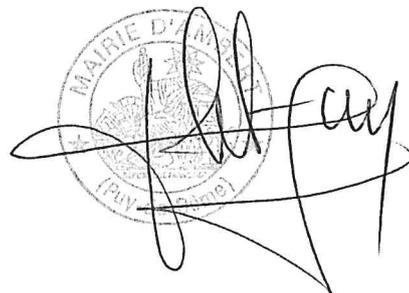
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0356

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant l'étroitesse de la voie et la présence d'un accotement non stabilisé,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sécuriser et d'encadrer le passage des véhicules sur les voiries communales ouvertes à la circulation du public,

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 Tonnes sera interdite jusqu'à nouvel ordre sur la voie dite *chemin de la Ribbe Basse*, dans sa portion comprise entre la RD996 (*route des Pradeaux*), et la parcelle cadastrée AP n°80 (Hameau de la Ribbe Basse) soit sur une longueur de soixante mètres environ.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ambert, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Messieurs les Gardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 8 novembre 2024

LE MAIRE,

Guy GORBINET

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Foire de la Saint André du jeudi 5 décembre 2024**, le stationnement sera réglementé de la façon suivante, place Charles de Gaulle de la partie bitumée jusqu'au kiosque :

- Stationnement et circulation interdits du mercredi 4 décembre 2024 à 14h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les exposants participant à la foire ne sont pas assujettis à la présente interdiction.

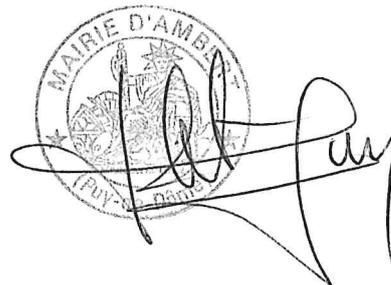
ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0358

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud Lambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants et à l'occasion de la Sainte Barbe des pompiers d'Ambert, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit côté impair boulevard Sully.
- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard Sully.

Ces mesures seront en vigueur le samedi 7 décembre 2024 de 10h00 à 12h00.

- Le stationnement sera réservé aux participants à la cérémonie Place Commandant Henri Monnet côté Nord le samedi 7 décembre 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0359

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Trait Gabrielle directrice du pôle Festivités et Animations de la Ville d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », afin de sécuriser l'installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle :

* **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation** du mercredi 27 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 à 17h30 :

- Sur la partie sablée (sur une allée centrale d'une largeur de 20 mètres) entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 18 décembre selon l'avancement de la désinstallation du Marché de Noël.

* **Stationnement et circulation interdits** du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 fin de manifestation :

- Sur l'intégralité de la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0360

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise STPS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de remplacement d'un coffret gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°4 avenue de Lyon :

- trois emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 15 novembre 2024 à 7h30 et le lundi 25 novembre 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le lundi 25 novembre 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 28 octobre dernier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0361

COMMUNE d'AMBERT Puy-de-Dôme

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Courir en Livradois-Forez*, représentée par Madame Christine Delaporte,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « *Corrida de Noël* », qui se déroulera dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 14 décembre 2024**, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Circulation interdite le samedi 14 décembre 2024 de 17H00 à 21H00 :**

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Boulevard Henri IV dans son intégralité, et contre-allée devant le jardin public *Emmanuel Chabrier*,
- Place Charles de Gaulle,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue des Allées,
- Rue des Jardins,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Sully. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully, côté avenue du Onze Novembre, sous réserve d'y circuler à vitesse très réduite.
- Place Saint-Jean,
- Rue de la République,
- Place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Filèterie,
- Rue de l'Enfer.

*** Stationnement interdit :**

- ***du vendredi 13 décembre 2024 à 07H00 au lundi 16 décembre 2024 à 12H00 :***
 - Devant les n°47 à 51 Boulevard Henri IV.
- ***le samedi 14 décembre 2024 de 13H00 à 21H00 :***
 - Place Charles de Gaulle, sur la partie bitumée.
- ***le samedi 14 décembre 2024 de 17H00 à 21H00 :***
 - Boulevard Henri IV,
 - Contre-allée du boulevard Henri IV, le long du jardin public *E. Chabrier*,
 - Rue Michel de L'Hospital,
 - Rue Saint-Joseph,
 - Boulevard Sully,
 - Place Saint-Jean, côté Sud
 - Rue de la République,
 - Place des Minimes,

AR Prefecture

063-216300038-20241115-AR20240361-AR
Reçu le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024

- Rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Goye.
- Place de l'Hôtel de Ville, côté *Ouest*.

*** Sortie impossible des véhicules en stationnement de 19H30 à 21H00:**

- Place de l'Hôtel de Ville, côté *Est* et côté *Nord*, en raison du déroulement de la *Course à l'Américaine*.

ARTICLE 2 : Pour gérer les différentes interdictions de circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Sully : une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch.

- interdiction de circulation des véhicules sur le boulevard Henri IV : une déviation sera mise en place *via* la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare et l'avenue du Onze Novembre.

- interdiction de circulation des véhicules sur la place de l'Hôtel de Ville : les véhicules circulant depuis la place du Pontel en direction de la place de l'Hôtel de Ville devront emprunter la rue de la Salerie, la place de la Pompe, puis la place du Livradois ; les véhicules souhaitant rejoindre la place du Pontel accéderont *via* la place de la Pompe puis la rue Montgolfier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

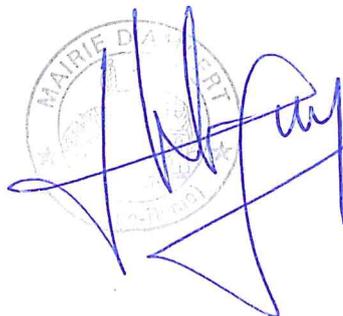
Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 novembre 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20241115-AR20240361-AR
Reçu le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0362

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant, que la voirie n'est pas praticable par les engins de déneigements,
Considérant, que la configuration de la voirie est dangereuse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 18 Novembre 2024 et jusqu'au 01 avril 2025, la circulation des véhicules sera interdite chemin de la Cotille par temps de neige.

Les riverains du dit chemin seront autorisés à rejoindre leur domicile par la Combe haute en évitant le passage au-devant du 510 chemin de la Cotille jusqu'à la route de Richard de Bas.

Ces restrictions sont en vigueur que pendant les épisodes neigeux et jusqu'à la fonte de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 Novembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'Puy-de-Dôme'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

ARRÊTÉ N°AR2024-0363

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Madame Justine TORRES

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de pose d'un compteur d'eau, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de l'avenue de la Gerle, à hauteur de l'intersection formée avec la rue Alexandre Vialatte :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 02 décembre 2024 à 07H00 et le lundi 31 janvier 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

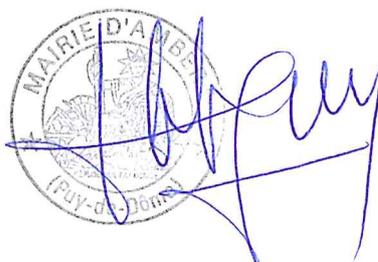
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0364

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Madame Justine TORRES

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de pose d'un compteur d'eau, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de l'avenue du Docteur Claudius Penel (RD269), à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de la Résistance :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 02 décembre 2024 à 07H00 et le vendredi 31 janvier 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0365

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le CIAS de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des livraisons dans les locaux du CIAS, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au-devant du n°1 place du Livradois.

- le stationnement sera réservé aux véhicules intervenants.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 22 novembre 2024 et le samedi 23 novembre 2024 entre 08H00 et 18H00.

Elles pourront être levées avant le samedi 23 novembre-18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des livraisons.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0366

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS LIVRADOIS CONSTRUCTIONS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment sis au n°14 place Notre-Dame-de-Layre (section AZ n°152), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place en fonction des besoins du chantier :

- interdiction de circulation des véhicules dans la portion de voie comprise entre le bâtiment sis au n°10 place Notre-Dame-de-Layre et la rue du Midi,
- neutralisation de six emplacements de stationnement situés face aux bâtiments sis aux n°10 à 14 place Notre-Dame-de-Layre,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 20 novembre 2024 à 07H00 et le vendredi 20 décembre 2024 à 18H00.**
Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 20 décembre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0367

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la nouvelle demande formulée par l'entreprise AXECOM pour le compte d'ALLIANCE PLUS, représentée par Messieurs BEN YOUNES et PONCELET,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des zones de chantiers mobiles,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du déploiement du réseau fibre sur le territoire communal, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur des zones d'intervention délimitées par le pétitionnaire :

- circulation alternée des véhicules à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation,
- interdiction de dépassement des véhicules en circulation,
- déambulation des piétons en dehors des zones de chantier.

Aux abords de chacune de ces zones, toutes les mesures seront prises par les personnels de chantier afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 18 novembre 2024 à 08H00 et le samedi 18 janvier 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le samedi 18 janvier 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, et à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de ses chantiers. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0368

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU les demandes formulées par l'entreprise *BTP du Livradois*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de pose de compteurs d'eau, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la rue du Petit Cheix d'une part (côté avenue Emmanuel Chabrier), ainsi que dans l'enceinte de la parcelle cadastrée section AW n°41 d'autre part (33 avenue du Docteur Chassaing) :

- chaussée rétrécie,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier,
- déambulation des piétons interdite dans les zones de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 2 décembre 2024 à 07H00 et le vendredi 31 janvier 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 31 janvier 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur les zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

